

Séance du mardi 18 janvier 2022
Délibération n°2022-06-VM

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 18 janvier à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 04 janvier 2022

Objet : Avis sur l'intégration de la ville de Macouria dans les phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{ème} Adjointe au Maire.

Mme Madly MARIIGNAN, M. Eliodore TORVIC, M. Marijono SANIP, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, M. Roméo JEWANI, Mme Katia BOSSOU, Mme Josiane DUPRE, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, M. Guy GOBER, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (5) :

Mme Marthe BOUDEAU, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire
Mme Claudette TYNDAL, Conseillère Municipale à M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire
Mme Isabelle SERVIUS, Conseillère Municipale à M. Gilles ADELSON, Maire
Mme Suzanne MAZOE, Conseillère Municipale à Mme Josiane DUPRE, Conseillère Municipale
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire

Étaient absents (6) :

M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire (excusé), Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire, M. Josué MOGE, Mme Annie RENE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Josiane DUPRE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Vu le rapport n°03/22/VM de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'approuver la demande d'intégration dans la liste des communes de Guyane touché par l'érosion du trait côtes.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 24 janvier 2022